



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 11 janvier 2012 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee  
M. Normand Crête, maire du canton de Hinchinbrooke  
M. Ronald Critchley, conseiller de la ville de Huntingdon  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
Mme Jocelyne Lefort, mairesse de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Denis Loiselle, maire du village de Howick  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Mme Deborah Stewart, mairesse du canton d'Elgin  
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin  
M. François Landreville, directeur général / secrétaire-trésorier

Est absent :

M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

6280-01-12

Il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement  
Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6281-01-12

Il est proposé par Normand Crête  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2011

6282-01-12

Il est proposé par Normand Crête  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2011 est adopté.

ADOPTÉ

### 4. PRÉSENTATION D'UN PROJET DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS ORGANIQUES PAR MÉTHANISATION ET COMPOSTAGE POUR LES MRC DE ROUSSILLON ET DE BEAUHARNOIS-SALABERRY, PAR MME PHANEUF, M. GAGNON ET M. TARDIF

Suite à la présentation du projet, on demande aux membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent s'ils sont intéressés à être client privilégié pour le traitement par méthanisation et compostage car le gabarit ou la capacité de traitement doit être décidé prochainement.

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent devra disposer de ses matières organiques autrement que par l'enfouissement, à partir de 2020, et de 60 % à partir de 2015;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent ne génère pas un volume assez élevé pour mettre en place une solution autonome à des coûts compétitifs;

6283-01-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair  
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement  
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent signifie son intérêt d'être un client privilégié du Centre de méthanisation et de compostage des déchets organiques géré par les MRC de Roussillon et Beauharnois-Salaberry.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Que le Conseil des maires autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à préparer une entente en ce sens avec les représentants des deux autres MRC.

ADOPTÉ

### 5. INTERNET HAUTE VITESSE

Depuis novembre 2009, la situation de la desserte et des solutions technologiques a grandement évolué.

Dans ce contexte, le préfet demande aux membres du Conseil s'ils désirent intervenir dans ce dossier.

Il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

Que le Conseil des maires autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres afin d'actualiser l'étude du 25 novembre 2009 sur ce sujet, pour obtenir :

- le portrait des zones non desservies ;
- les solutions techniques possibles ;
- l'évaluation des coûts de réalisation de la solution retenue.

ADOPTÉ

### 6. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

#### 6.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT D'URBANISME 813-2010 - VILLE DE HUNTINGDON

*ATTENDU QUE* la ville de Huntingdon dépose le règlement 813-2010 modifiant le règlement de zonage 512;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 5 décembre 2011;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 14 décembre 2011;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à établir des normes sur la sécurité des piscines résidentielles en vertu de la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (L.R.Q., c. S-3.1.02) ;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QU'*après examen et analyse des dispositions de la réglementation d'urbanisme, celles-ci ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*ATTENDU QUE* la recommandation à l'effet d'approuver le règlement d'urbanisme ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jocelyne Lefort

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'approuver la conformité au règlement 813-2010 de la ville de Huntingdon puisqu'il ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

#### 6.02 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 2003-08-07, 2003-07-05, 2003-06-04, 2003-05-19 ET 2003-05-20 MODIFIANT RESPECTIVEMENT LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PERMIS DE CONSTRUCTION, DE LOTISSEMENT ET DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose les règlements d'urbanisme 2003-08-07, 2003-07-05, 2003-06-04, 2003-05-19 et 2003-05-20 pour avis;

6284-01-12

6285-01-12



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

*ATTENDU QUE* ces projets ont été adoptés le 5 décembre 2011;

*ATTENDU QUE* ces projets ont été reçus à la MRC le 8 décembre 2011;

*ATTENDU QUE* les projets ont été présentés par la municipalité le 14 novembre dernier et que ceux-ci ont reçu une recommandation favorable en vertu des orientations gouvernementales;

*ATTENDU QUE* le règlement relatif aux permis et certificats 2003-08-07 vise à préciser la période d'une année pour la validité d'un permis de construire et à identifier un cas d'exception prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme au fin du lotissement, (cas de résidences détachées de la ferme sans que le terrain soit adjacent à la rue);

*ATTENDU QUE* le règlement de construction 2003-07-05 vise à prohiber l'usage des véhicules et des conteneurs à des fins accessoires, sauf le conteneur en zone agricole;

*ATTENDU QUE* le règlement de lotissement 2003-06-04 vise à prévoir les dimensions minimales d'un lot riverain à un cours d'eau ou cours d'eau désigné;

*ATTENDU QUE* le règlement de zonage 2003-05-19 vise notamment : à permettre les bâtiments et constructions agricoles dans la cour avant, dans les cours latérales et arrière, à gérer les éoliennes privées dans la zone agricole, à prévoir une densité animale maximale à l'hectare pour un terrain de 1ha et moins, à permettre et encadrer les travaux de remblais et déblais, à encadrer le logement accessoire et inter générationnel :

*ATTENDU QUE* le règlement de zonage 2003-05-20 vise à introduire un coefficient d'occupation au sol maximum (COS) pour les différents usages permis en territoire agricole, soit 8% pour un usage agricole et 20 % pour un usage résidentiel ou public.

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

*ATTENDU QUE* ces modifications ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

*ATTENDU QUE* l'avis du comité consultatif agricole (CCA-04-2012), adopté à l'unanimité des voix, soutient que les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme 2003-08-07, 2003-07-05, 2003-06-04, 2003-05-19 et 2003-05-20 de la municipalité de Sainte-Barbe ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

6286-01-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 2003-08-07, 2003-07-05, 2003-06-04, 2003-05-19 et 2003-05-20 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

### **6.03 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 308-23 ET 308-24 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet dépose les règlements 308-23 et 308-24 modifiant le règlement de zonage ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet a adopté ces règlements le 19 décembre 2011;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu copie des règlements le 4 janvier 2012;

*ATTENDU QUE* l'amendement au règlement 308-23 vise à gérer la dimension des quais public et commercial dans la zone V-9, dans la zone de villégiature, et le règlement 308-24 vise la création d'une nouvelle zone récréation aux fins d'un parc de caravanes et d'une zone commerciale;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent un projet intégré en copropriété ;

*ATTENDU QU'*après examen et analyse des dispositions des règlements d'urbanisme ceux-ci ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*ATTENDU QUE* la recommandation à l'effet d'approuver le règlement d'urbanisme ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement  
D'approuver la conformité des règlements 308-23 et 308-24 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6287-01-12

### 6.04 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 308-25 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet dépose le projet de règlement pour avis;

*ATTENDU QUE* ce projet a été adopté le 14 novembre 2011;

*ATTENDU QUE* ce projet a été reçu à la MRC le 18 novembre 2011;

*ATTENDU QUE* le projet de règlement vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

*ATTENDU QUE* le projet de règlement vise notamment une demande d'exclusion en vertu de la LPTAA;

*ATTENDU QUE* l'exclusion vise 9,12 hectares à l'usage d'un parc d'autocaravanes;

*ATTENDU QUE* l'agrandissement du périmètre d'urbanisation a pour effet la création d'une zone récréation avec l'usage spécifique d'un parc d'autocaravanes;

*ATTENDU QUE* la municipalité est dans le processus d'une demande d'exclusion et que le projet de règlement fait partie de la démarche à la Commission de la protection du territoire agricole, en vertu de la loi;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

*ATTENDU QUE* la demande d'exclusion est en partie comprise au schéma d'aménagement et de développement révisé;

*ATTENDU QUE* ces modifications ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

6288-01-12

*ATTENDU QUE* l'avis du comité consultatif agricole (CCA-05-2012), adopté à la majorité des voix, soutient que les dispositions contenues au règlement 308-25 de la municipalité de Saint-Anicet, et visant l'exclusion de quelques 9,12 hectares pour un parc de caravanes, contreviennent aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu majoritairement, deux personnes votant contre dont Ronald Critchley

D'approuver la démarche de la municipalité afin de formuler une demande à la CPTAQ pour l'agrandissement d'un parc de caravanes conformément au projet de règlement 308-25 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

### 6.05 CORRECTION AU RÈGLEMENT 240-2010

*ATTENDU QUE* le règlement 240-2010 est entré en vigueur le 14 mai 2010;

*ATTENDU QUE* celui-ci modifiait, à l'article 8, le tableau 26 du schéma d'aménagement et de développement révisé;

*ATTENDU QU'*une erreur de transcription a été introduite au règlement 240-2010 lors de sa rédaction;

*ATTENDU QU'*en vertu du code municipal, à l'article 202.1, « le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le secrétaire-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'adopter la correction suivante au règlement 240-2010 :

1. Au schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 145-2000, à l'article 11.5, au tableau 26, remplacer le chiffre 7 par le chiffre 8, sous la colonne « Résidentielle de faible densité » aux lignes « Agricole (1), Agricole (2) et Agroforestière »;
2. Au schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 145-2000, à l'article 11.5, au tableau 26, remplacer la note de bas de tableau « 7 droits et privilèges de la LPTAA » par la note de bas de tableau suivante « 8 droits et privilèges de la LPTAA ».

Le tableau 26 corrigé est joint au procès-verbal.

ADOPTÉ

6289-01-12

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté  
Le Haut-Saint-Laurent**

**Tableau 26 Occupations du sol permises selon les grandes affectations**

Classes d'usages Affectation du territoire	Résidentielle de faible densité	Résidentielle de moyenne et forte densité	Commerciale et service	Industrielle	Agricole	Forestière	Récréation extensive	Récréation intensive	Extraction	Utilité publique	Institu- tionnelle	Gestion environ- nementale
Agricole (1)	X	-	X <sup>1</sup>	-	●	X	X	X	-	X	-	-
Agricole (2)	X	-	X	-	●	X	X	X	■ 2,1	X	-	X
Agro forestière	X	-	X	-	●	●	X	X	■ 2,2	X	-	-
Centre urbain	●	●	●	●	-	-	X	-	-	X	●	-
Centre rural	●	●	●	X	-	-	X	-	-	X	●	-
Villégiature	●	X <sup>3</sup>	-	-	-	-	X	●	-	X	-	-
Commerciale de villégiature	X	-	●	-	-	-	X	X	-	X	X	-
Résidentielle	●	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-
Industrielle	-	-	-	●	-	-	-	-	-	X	-	-
Commerciale et régionale	-	-	-	●	-	-	-	-	-	X	-	-
Commerciale et industrielle	-	-	●	●	-	-	-	-	-	X	-	-
Conservation	-	-	-	-	-	-	●	-	-	X	-	-
Récréation extensive	-	-	-	-	-	-	●	-	-	X	-	-
Récréation intensive	X <sup>1</sup>	-	-	-	-	-	X	●	-	X	-	-
Terre publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-
Espace désigné:	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-
Zone rurale <sup>4</sup>	X	-	X	X	X	-	-	-	-	X	X	-
Hameau <sup>5</sup>	●	-	X	-	X	-	-	-	-	X	●	-

● vocation principale : Classe d'usages principale favorisée selon les caractéristiques et les objectifs d'aménagement de chaque grande affectation du territoire ou d'un espace désigné.  
X classe d'usages compatibles : Classe d'usages comprenant les usages qui visent à faciliter ou à compléter la vocation principale de chaque grande affectation ou d'un espace désigné.  
■ classe d'usages reliées aux ressources du milieu : Classe d'usages qui réfère aux activités reliées à l'exploitation, le traitement, et la vente en gros ou au détail des produits agricoles, forestiers ou des matériaux reliés à l'extraction.  
- classe d'usages non compatibles : Classe d'usages qui ne permet pas l'atteinte des objectifs d'aménagement des grandes affectations du territoire ou d'un espace désigné.

1. Droits acquis  
2. Carrière, sablière  
3. Ressource eau  
4. Dans un hameau ou une zone rurale la construction de chemin privée est interdite.  
5. Développement avec plan d'aménagement d'ensemble  
6. Avec réseau d'aqueduc et/ou d'égout  
7. L'usage résidentiel est exclus dans un établissement de camping  
8. Droits et privilèges de la LPFAA

2001-03-19, R. 151-2001, a. 15; 2005-06-15, R. 192-2005, a. 5; 2010-05-12, R. 240-2010, a. 8





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté  
Le Haut-Saint-Laurent

7. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AFIN QUE LE TRACÉ DES EMPRISES FERROVIAIRES ABANDONNÉES CONSTITUE UN PARC LINÉAIRE RÉGIONAL

6290-01-12

M. Pierre Poirier dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement pour que le tracé des emprises ferroviaires abandonnées constitue un parc linéaire régional sera soumis au Conseil pour adoption.

8. L'AFFICHEUR DE VITESSE EST LIBRE AU MOIS D'AOÛT

6291-01-12

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Elgin ne désire plus utiliser l'afficheur de vitesse au mois d'août 2012 ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
Que l'afficheur de vitesse soit utilisé, au mois d'août 2012, par la municipalité de Franklin.

ADOPTÉ

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT #255-2012 CONCERNANT LES TARIFS ET QUOTES-PARTS 2012 POUR LES DIVERS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

6292-01-12

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé à la séance du 23 novembre 2011 ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement  
Que le règlement #255-2012 relatif aux tarifs et quotes-parts des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2012, abrogeant le règlement #251-2011, est adopté.

ADOPTÉ

10. COMPTES À PAYER DU 24 NOVEMBRE 2011 AU 11 JANVIER 2012

6293-01-12

Il est proposé par Normand Crête  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
Que les comptes à payer au montant de 616 633,35 \$, pour la période du 24 novembre 2011 au 11 janvier 2012, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

11. RÉSOLUTION POUR NOMMER UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT AU SEIN DU COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS, ET ADOPTION D'UN ÉCHÉANCIER

6294-01-12

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent est engagée dans le processus de conception, d'adoption et de réalisation d'une *Politique familiale et municipalité amie des aînés* ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit former un comité de travail sur ces sujets, comprenant au moins un représentant du Conseil des maires ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
De nommer M. Alain Castagner comme représentant de la MRC au sein du comité de la *Politique familiale et municipalité amie des aînés*, et d'adopter un échéancier de dix-huit (18) mois pour l'adoption de cette politique.

ADOPTÉ



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté  
Le Haut-Saint-Laurent

No de résolution  
ou annotation

12. RÉVOCACTION DU JUGE DE PAIX

*ATTENDU QUE* le juge de paix, Mme Johanne Durand, quitte la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

6295-01-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Ronald Critchley  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
De demander au ministre de la Justice de révoquer Mme Johanne Durand comme juge de paix de la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

13. REPRÉSENTANT À L'ORGANISME « PACTE DE RUE »

*ATTENDU QUE* l'organisme « Pacte de rue » demande un représentant de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

6296-01-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
De nommer M. Ronald Critchley comme représentant de la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'organisme « Pacte de rue ».

ADOPTÉ

14. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI EN REGARD AU PROGRAMME INFRASTRUCTURE QUÉBEC, VOLET 3 (SERVICE INGÉNIERIE), DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS D'APPLICATION

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance de la résolution 439-1211 de la MRC de Brome-Missisquoi ;

*ATTENDU QUE* le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a lancé, en mai dernier, le Volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour l'implantation et le maintien d'expertise technique en région ;

*ATTENDU QUE* ce programme est doté d'une enveloppe de 25 millions destinée aux MRC pour l'ingénierie et la gestion contractuelle dans les municipalités locales ;

*ATTENDU QUE* le ministère a récemment confirmé que le programme ne pourra servir, entre autres, pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et les tâches courantes d'un ingénieur ;

*ATTENDU QUE* le ministère ne peut déterminer en date du 1<sup>er</sup> décembre, de façon précise, les dépenses admissibles par un ingénieur ou un technicien embauché dans le cadre de ce programme ;

*ATTENDU QUE* les modalités du programme ne rencontrent pas les besoins en expertise de génie ni en besoins administratifs des MRC et des municipalités locales ;

6297-01-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement  
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution de la MRC de Brome-Missisquoi et demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de modifier les modalités du Programme infrastructures Québec-Municipalités, Volet 3, de façon à autoriser les tâches liées à l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux, notamment, et de clarifier l'ensemble des dépenses admissibles ou non.

ADOPTÉ

15. RÉSOLUTION DE SAINT-CHRYSOSTOME

Le préfet informe les membres du Conseil que la MRC n'a pas de quote-part en regard au site archéologique « Droulers ». De même, il rappelle qu'il ne peut pas y avoir de droit de retrait pour les services de transport en commun.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Il mentionne aussi que pour le taxibus, Saint-Chrysostome représente 8 % des usagers, 12 % des voyages, soit 335, et 17 % des coûts, pour une quote-part représentant 11,2 % du financement de la quote-part. Pour le transport de fin de semaine, Saint-Chrysostome représente 34 % des déplacements (voyages), soit 64, et 42 % des coûts. Ces statistiques s'appliquent à la période de janvier à octobre 2010.

### 16. VARIA

#### 16.01 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

*CONSIDÉRANT* l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 1<sup>er</sup> mars 2002;

*CONSIDÉRANT* le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficace de l'ensemble des ressources disponibles;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mises en œuvre;

*CONSIDÉRANT QUE* le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

*CONSIDÉRANT* la transmission au ministre de la Sécurité publique d'un premier projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, adopté le 14 septembre 2005;

*CONSIDÉRANT* l'avis et les commentaires du ministère de la Sécurité publique sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent de mai 2006;

*CONSIDÉRANT* le dépôt du second projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie au ministre, adopté en septembre 2008;

*CONSIDÉRANT* les commentaires du représentant du ministère de la Sécurité publique en juin 2009;

*CONSIDÉRANT* la rencontre entre le représentant du ministère et ceux de la MRC, le 19 juin 2009, ainsi que les nombreux échanges subséquents;

*CONSIDÉRANT* les modifications apportées au projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie qui prend en considération tous les éléments des commentaires du représentant du ministère;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Ronald Critchley  
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement

D'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent et d'adopter le plan de mise en œuvre de la MRC du Haut-Saint-Laurent contenu au chapitre 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

6298-01-12



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Les municipalités de Dundee et de Saint-Chrysostome se retirent du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 16.02 AUTORISATION DE SIGNER, AU NOM ET POUR LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, CONCERNANT LE VOLET 5 DU FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

*ATTENDU QUE* la municipalité de Huntingdon est admissible au Volet 5 du Fonds de soutien aux territoires en difficulté ;

6299-01-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jocelyne Lefort Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement D'autoriser le préfet à signer l'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Volet 5 du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

ADOPTÉ

### 16.03 APPUI AU PROJET « HÉBERGEMENT JEUNESSE DANS LE SUROÏT »

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance du document « Hébergement jeunesse du Suroît » ;

*ATTENDU QUE* les besoins en hébergement pour les jeunes sont évidents ;

6300-01-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie sans réserve le « Projet d'hébergement jeunesse régional dans le Suroît » et félicite les organismes qui participent à la réalisation de ce projet ; celui-ci démontre d'ailleurs une concertation exemplaire des partenaires et nous sommes confiants qu'un hébergement jeunesse (style Auberge du cœur) saura répondre aux besoins de nos jeunes et nos familles.

De plus, le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent remercie le Comité régional d'implantation du projet et ses partenaires pour leur implication et leur persévérance face aux besoins de nos communautés et souhaite vivement que le Projet d'hébergement jeunesse du Suroît voit le jour.

ADOPTÉ

### 16.04 ENGAGEMENT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT EN REGARD AUX PISTES CYCLABLES

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent détient un bail de location des emprises ferroviaires abandonnées (EFA), de 60 ans, se terminant le 28 février 2071, propriété du ministère des Transports du Québec;

*ATTENDU QUE* ces emprises forment deux (2) tronçons, un premier orienté est-ouest de la limite est du territoire de la municipalité de Très-Saint-Sacrement jusqu'à la limite est de la ville de Huntingdon, et un second orienté nord-sud qui s'étend de la limite nord de Très-Saint-Sacrement jusqu'à la limite est de Saint-Chrysostome;

*ATTENDU QUE* ce bail engage la MRC du Haut-Saint-Laurent dans la gestion de ces emprises et aux fins d'aménager un parc linéaire en une piste cyclable;

*ATTENDU QUE* le parc linéaire traverse des terres agricoles en production et un milieu agricole dynamique;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent veut agir en bon voisin et entend favoriser toutes mesures visant à assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités récréatives et agricoles sur son territoire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

*ATTENDU QUE* pour favoriser le bon voisinage, la MRC du Haut-Saint-Laurent s'engage à assurer les entretiens nécessaires, c'est-à-dire réaliser les fauchages, le nettoyage des fossés et l'accès aux traverses;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 1.7 du bail de location, un parc linéaire ne peut être un immeuble protégé, c'est-à-dire qu'aucune distance séparatrice ne peut être imposée à cet immeuble relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole;

6301-01-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Denis Loiselle et résolu majoritairement  
Deborah Stewart, Jean Armstrong et Jocelyne Lefort votant contre

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent s'engage à assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités récréatives et agricoles sur son territoire, et pour se faire il devra :

- réaliser les fauchages sur l'EFA afin d'assurer le contrôle de la dispersion des mauvaises herbes;
- assurer le nettoyage des fossés de l'EFA permettant la libre circulation des eaux;
- maintenir les traverses de passage aux propriétaires riverains, d'une largeur de 9 mètres, pour la traverse des véhicules de ferme;
- faire en sorte que le parc linéaire ne soit pas désigné comme un immeuble protégé.

ADOPTÉ

### 16.05 RÉSOLUTION REDDITION DE COMPTE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE EN REGARD À L'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC

*ATTENDU QUE* la MRC a conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC;

*ATTENDU QUE* la MRC doit déposer un rapport sur les activités mentionnées dans l'entente qui ont été réalisées en 2011;

6302-01-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par François Rochefort  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
D'accepter le dépôt du rapport des activités 2011 relatives à l'entente avec le MAMROT, dans le cadre du programme d'aide aux MRC, et d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à le déposer à ce ministère et à demander l'aide financière contenue dans l'entente.

ADOPTÉ

### 16.06 RÉSOLUTION EN REGARD À L'ENTENTE DU TRAITEMENT DES PILES USÉES À PARTIR DE 2012

*ATTENDU* l'obligation des MRC et municipalités locales de prendre en charge elles-mêmes les résidus domestiques dangereux;

*ATTENDU QUE* les piles usées sont des résidus domestiques dangereux interdits dans la collecte régulière des ordures et que les citoyens n'ont pas d'options pour leur disposition sécuritaire, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement;

*ATTENDU* la volonté des municipalités locales de participer à une collecte des piles usées organisée par la MRC, par apport volontaire dans les bureaux municipaux;

*ATTENDU QU'*à partir du mois de juillet 2012, les frais de récupération et de traitement des piles usées seront à la charge des fabricants;



**Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté  
Le Haut-Saint-Laurent**

No de résolution  
ou annotation

6303-01-12

*ATTENDU QUE* la compagnie « Laurentides Ressources » fournit sans frais des contenants nécessaires à la récupération de piles dans les bureaux municipaux et assure le recyclage des piles et le transport des contenants remplis;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent autorise le préfet et le directeur général/secrétaire-trésorier à conclure l'entente en regard au traitement des piles usées.

ADOPTÉ

**16.07 RÉVISION DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

*ATTENDU QUE* la Politique culturelle de la MRC a dix ans et que le plan d'action est échu ;

*ATTENDU QUE* la MRC a connu des changements démographiques et socio-économiques importants ;

*ATTENDU QUE* le monde des communications a considérablement évolué ;

*ATTENDU QUE* la MRC fait maintenant partie d'une nouvelle entité administrative, la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU QUE* le ministère de la Culture, des Communication et de la Condition féminine a adopté, en octobre dernier, une nouvelle Loi sur le Patrimoine culturel ;

*ATTENDU QU'*il y a au moins un nouveau site classé sur le territoire de la MRC ;

*ATTENDU QU'*un axe d'intervention *Jeunesse* est à développer en regard de nouveaux programmes gouvernementaux ;

*ATTENDU QUE* les ententes de partenariat nécessitent une politique à jour ;

*ATTENDU QUE* le comité culturel de la MRC recommande de procéder à l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle ;

6304-01-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Normand Crête  
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement  
De charger l'agent culturel de la MRC de procéder, en 2012, à l'élaboration d'une nouvelle Politique culturelle, et de désigner le comité culturel comme comité de travail à cet effet.

ADOPTÉ

**16.08 RÉSOLUTION EN REGARD DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES SUR  
L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE (EFA)**

*ATTENDU QU'*après la demande de M. Paul Lapp, ingénieur, datée du 28 juillet 2010, des inspections sur l'EFA ont été poursuivies;

*ATTENDU QUE* des travaux par les propriétaires dont les terres sont limitrophes à l'EFA sont planifiés;

*ATTENDU QUE* la durée de vie utile de certains ouvrages de l'EFA est terminée;

*ATTENDU QU'*il y a des ouvrages manquants sur le tracé de l'EFA;

*ATTENDU QUE* certains fossés adjacents de l'EFA doivent être nettoyés;

6305-01-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Normand Crête  
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement  
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent demande au ministère des Transports du Québec d'effectuer les travaux dont la liste est présentée ci-après.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté  
Le Haut-Saint-Laurent**



No de résolution  
ou annotation

Propriétaire	Emplacement des travaux	Description	Remarque
David Bryson	Lots 467, 469, 470	1) Nettoyer les fossés des deux côtés de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) puisque les terres ne sont pas bien drainées. 2) Changer et abaisser le ponceau sur le fossé entre les lots 470 et 471, puisque le fossé entre ces lots doit être excavé et avoir une pente plus basse que présentement. 3) Le propriétaire demande une traverse supplémentaire à la limite avec F. Rochefort, entre les lots 470 et 471.	Les travaux doivent être communiqués à l'agriculteur pour qu'il puisse planifier le nettoyage du fossé entre les lots 470 et 471. La terre en provenance d'excavation des fossés peut être épanchée sur les terres à proximité.
Stephane Billette	lot 462, coin nord-ouest	Ponceau à remplacer dans le cours d'eau Hastie, nettoyage du cours d'eau nécessaire.	Avis de P. Lapp: remplacer le ponceau et faire en même temps le nettoyage du cours d'eau.
Frédérique Muehleisen	Lot 453, lot 454: coin nord-est	1) Excaver le fossé nord jusqu'à la route 138 (fossé manquant). 2) Abaisser le ponceau entre les lots 454 et 447, puisque le champ est toujours inondé et impossibilité de le drainer dans le cours d'eau Chisholm.	Le propriétaire n'accepte pas l'épandage de la terre d'excavation sur ses terres. Il propose le stockage de la terre sur le terrain de sa ferme, aux abords de la rivière.
Michel Hébert	lots 483, 482, 479	Refaire les ponceaux suivants: dans la traverse du lot 483, permettant de sortir sur la rue de la Jonction, le ponceau a été enlevé par le MTQ et jamais refait. Le ponceau est manquant aussi dans la traverse entre les lots 479 et 480.	
Benoit Jodoin	Lot 405	2 ponceaux transversaux à l'EFA à changer.	
Alvin Barrington	lots 406, 407, 408	Changer les ponceaux aux trois traverses et le ponceau traversant l'EFA entre les lots 406 et 407, puisqu'il est plein de sédiments.	
Donald Brown	lot 409	Cinq (5) ponceaux à changer: 4 dans la traverse et un traversant l'EFA à l'extrême est de son champ.	
Allen Cullen	lots 443, 444, 461	Deux (2) ponceaux à changer dans la traverse.	

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté  
Le Haut-Saint-Laurent**

Propriétaire	Emplacement des travaux	Description	Remarque
Hélène Daigneault (Rencontre faite avec M.Lamarre) Robert Anderson (rencontre faite avec son fils)	Lots 463, 464	Deux (2) ponceaux à changer à chaque traverse et un ponceau à l'extrême est de son champ.	
	Lots 420, 486	Un (1) ponceau à changer dans la traverse et deux (2) traversant l'ÉFA.	
Malcolm McRae	Lots 465, 466	Lot 466: un (1) ponceau transversal à changer à l'ÉFA et un ponceau dans la traverse. Lots 465-466: deux (2) ponceaux à changer dans la traverse.	
Robert Bruce Jr Ness	Lots: 426, 427, 476	Changer deux (2) ponceaux dans la traverse du lot 476.	
Garry Hamikon	lots: 40, 41, 45	Ponceaux à remplacer dans les traverses des lots 45 et 41. Demande une nouvelle traverse entre les lots 41 et 42.	
Gordon Tannahill (rencontre faite avec Donni Tannahill)	lots: 339, 440, 442, 445, 446, 447, 455	Lot 447: 1)Traverse ouest: deux (2) ponceaux manquants. 2)Nettoyer le fossé nord. 3)Ponceau traversant la piste entre les lots 446 et 447 doit être abaissé.	Le propriétaire a besoin d'un permis du MTQ puisqu'il souhaite connecter le tuyau du drainage du côté sud avec celui du côté nord, via un ponceau de 8 po de diamètre.
William Templeton Ness	lots 410, 411, 412	Nettoyer les fossés sur les deux côtés.	La terre des fossés doit être transportée ailleurs, le propriétaire n'accepte pas d'épandage sur ses champs.
Carl Rember	Lot 57	Demande une traverse entre les lots 57 et 58.	

Important: La période du 15 avril au 15 décembre est interdite au passage des camions lourds dans les champs puisque le sol s'abîme et les cultures ne poussent pas. Le début de chaque intervention sur l'ancienne voie ferroviaire doit être communiqué à la MRC pour qu'elle puisse entretenir la communication avec les agriculteurs. SVP, si le MTQ confectionne ou refait des traverses, la MRC lui demande de bien prendre note que lors du contrat de construction de la piste cyclable, les traverses seront abaissées afin de permettre la circulation de la machinerie agricole, alors il ne faut pas mettre du concassé à une épaisseur de plus de 30 cm puisque cela ferait obstacle aux travaux poursuivis par la MRC, et la machinerie agricole ne pourrait pas y circuler. Merci.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

### 16.09 RÉSOLUTION EN REGARD À LA POLITIQUE FAMILIALE ET MADA

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent travaillera en partenariat avec les municipalités de Sainte-Barbe, Huntingdon, Howick, Très-Saint-Sacrement et Saint-Chrysostome dans l'élaboration de la politique familiale et de la démarche municipalité amie des aînés (MADA);

*ATTENDU QUE* les municipalités de Sainte-Barbe, Howick et Très-Saint-Sacrement acceptent que la MRC du Haut-Saint-Laurent réalise l'ensemble de la démarche avec l'embauche d'une personne ressource responsable de ce dossier;

*ATTENDU QUE* les municipalités de Saint-Chrysostome et Huntingdon ont refusé l'offre de la MRC du Haut-Saint-Laurent et engageront leur propre ressource pour réaliser leur politique familiale et la démarche municipalité amie des aînés (MADA);

6306-01-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Ronald Critchley

Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent prendra en charge l'ensemble de la réalisation de la politique familiale et la démarche municipalité amie des aînés (MADA), pour les municipalités de Sainte-Barbe, Howick et Très-Saint-Sacrement, et travaillera également en partenariat avec les municipalités de Huntingdon et Saint-Chrysostome sur ce dossier, mais ces dernières engageront elles-mêmes une ressource afin de réaliser ce mandat.

ADOPTÉ

### 16.10 COMITÉ ADMINISTRATIF LE 30 JANVIER 2012

6307-01-12

Il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement

Que la séance du comité administratif du mois de février se tienne le 30 janvier 2012.

ADOPTÉ

### 16.11 ENGAGEMENT D'UNE GREFFIÈRE À LA COUR MUNICIPALE POUR LE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

*ATTENDU QUE* le comité de sélection recommande Mme Chantal Isabelle comme remplaçante de la greffière de la Cour municipale lors de son congé de maternité ;

6308-01-12

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'engager Mme Chantal Isabelle pour remplacer la greffière de la Cour municipale lors de son congé de maternité.

ADOPTÉ

### 16.12 RÉSOLUTION RELATIVE À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AVEC LA SAAQ

*ATTENDU QU'*aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la MRC du Haut-Saint-Laurent communique certains renseignements à la Société;

*ATTENDU QU'*à cet effet, la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société le 11 janvier 2012;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

*ATTENDU QUE* par résolution du Conseil, la MRC du Haut-Saint-Laurent a désigné Sophie Turcotte à titre de responsable des employés désignés;

*ATTENDU QUE* suite au départ de Johanne G. Durand, il y a lieu de désigner Valérie Turcotte à titre de responsable des employés désignés pour l'application de ladite entente;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

Que le préambule de la présente en fait partie intégrante;

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent désigne Valérie Turcotte pour l'application de ladite entente :

- François Landreville, coordonnateur de l'entente;
- Valérie Turcotte, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société.

Que Valérie Turcotte, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier pour la seconder dans cette tâche ou pour la remplacer en cas d'absence temporaire.

Que Valérie Turcotte, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉ

### 16.13 DÉSIGNATION DE M<sup>E</sup> CHANTAL ISABELLE À TITRE DE JUGE DE PAIX FONCTIONNAIRE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR LA DURÉE DE SON CONTRAT À LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

*ATTENDU QUE* M<sup>e</sup> Chantal Isabelle occupe déjà le poste de greffière à la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent en remplacement de Mme Sophie Turcotte;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
Que M<sup>e</sup> Chantal Isabelle agisse à titre de *JUGE DE PAIX FONCTIONNAIRE* de la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour la durée de son contrat à la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Cette désignation entre en vigueur dès maintenant et le demeure pour la durée du contrat de M<sup>e</sup> Chantal Isabelle avec la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 17. CORRESPONDANCE

1. Conseil régional de l'environnement de la Montérégie – Annonce de la tenue du premier Forum québécois sur l'énergie, du 16 au 18 novembre 2011, à Shawinigan.
2. Fédération Québécoise des municipalités (FQM) – Communiqué intitulé « *La stratégie entrepreneuriale favorisera la création de la richesse dans toutes les régions* », 15 novembre 2011.
3. Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Saint-Laurent - Bulletin d'information.
4. Ville de Huntingdon - Communiqué intitulé « *La Ville de Huntingdon fait son entrée dans l'industrie gazière – et ce n'est qu'un début* » - Le Maire Gendron, 15 novembre 2011.
5. Fondation de la Résidence des soins palliatifs de l'Ouest-de-l'île - Sollicitation pour un don.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

6. Roche - Information concernant le colloque « *Les défis de la mise en œuvre de la mobilité durable* », le 7 décembre 2011, à Montréal.
7. FQM - Lien Internet pour accéder à son programme de formation 2012.
8. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Lien Internet pour accéder aux divers articles de la revue de presse du 11 au 17 novembre 2011.
9. Municipalité de Saint-Chrysostome - Copie de résolution concernant la demande de M. Aubrey en regard au ponceau du rang St-Jean-Baptiste.
10. FQM - Communiqué intitulé « *La FQM met de l'avant les priorités du monde municipal* », 18 novembre 2011.
11. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Communiqué intitulé « *La discipline...un jeu d'enfants?* », 17 novembre 2011.
12. Maison des Jeunes de Huntingdon - Invitation à son Assemblée générale annuelle, le 30 novembre 2011, à Huntingdon.
13. FQM - Communiqué intitulé « *La FQM favorable aux modifications de la Loi sur la police* », 21 novembre 2011.
14. Croix-Rouge Canadienne - Programmation Hiver-Printemps 2012 en sécurité civile.
15. Conseil consultatif sur les déversements d'hydrocarbures - Invitation à une rencontre publique à Québec.
16. Yvon Bourbonnais - Offre d'un atelier TV municipale qui s'adresse aux élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année.
17. Coopérative de développement régional de la Montérégie - Communiqué intitulé « *L'année des coopératives officiellement lancée en Montérégie* », 21 novembre 2011.
18. Ministère des Transports du Québec (MTQ) - Communiqué intitulé « *Le ministère des Transports consulte ses partenaires montréalais pour réaliser le Plan territorial de mobilité durable* », 21 novembre 2011.
19. FQM - Bulletin « Contact », 22 novembre 2011.
20. Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie - Revue « Développement social ».
21. Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) - Offre de projections-formations Saga Cité par Vivre en Ville.
22. Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Agenda annuel de prévention.
23. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Communiqué intitulé « *Le maire de la ville de Coteau-du-Lac, monsieur Robert Sauvé, est élu préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges* », 24 novembre 2011.
24. SCABRIC – Correction à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2011.
25. Tourisme Montérégie – Annonce de la mise en place de la 9<sup>e</sup> édition de la campagne de promotion cyclotourisme en Montérégie 2012.
26. ADGMRCQ – Bulletin « Vitalité » de Homewood Solutions Humaines.
27. Société d'aide au développement des collectivités (SADC) du Suroît-Sud – Communiqué intitulé « *Six nouveaux mentors se joignent à l'équipe du Suroît-Sud* », 28 novembre 2011.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

28. MRC de Roussillon - Information concernant l'événement moustache « Movember ».
29. CSSS Haut-Saint-Laurent - Documents concernant la rencontre de la Table de concertation jeunesse Haut-Saint-Laurent du 5 décembre 2011.
30. Député de Berthier - Copie d'une lettre concernant le projet de loi 499 présentée à l'Assemblée nationale.
31. FQM - Communiqué intitulé « *Carte électorale : la FQM presse les parlementaires de faire preuve de cohérence* », 29 novembre 2011.
32. Union des municipalités du Québec (UMQ) - Communiqué intitulé « *Vers un nouveau plan à long terme pour les infrastructures - L'UMQ applaudit l'annonce du ministre Lebel* », 30 novembre 2011.
33. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) - Invitation à un dîner-conférence des intervenants en agriculture du Suroît, le 16 décembre, au *Domaine de la Templerie*, à Godmanchester.
34. CLD du Haut-Saint-Laurent - Communiqué intitulé « *Prix d'excellence 2011 : neuf municipalités remportent les honneurs* », 15 septembre 2011.
35. FQM - Lien Internet pour accéder à différents communiqués.
36. Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Saint-Laurent - Agenda 2012.
37. CLD du Haut-Saint-Laurent - Communiqué intitulé « *Une ressource en développement social et à l'économie sociale au CLD* », 5 décembre 2011.
38. MRC des Jardins-de-Napierville - Nomination au bureau des délégués de cours d'eau.
39. MRC de Beauharnois-Salaberry - Nomination au bureau des délégués de cours d'eau.
40. FQM - Communiqué intitulé « *Modifications au projet de loi sur les mines : les municipalités pourront mieux planifier le développement de leur territoire* », 29 novembre 2011.
41. Comité d'implantation régional Hébergement jeunesse Suroît - Documents envoyés aux municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour appui au projet d'hébergement jeunesse du Suroît.
42. MRC des Maskoutains - Élection du préfet et nomination du préfet suppléant.
43. Solidarité rurale du Québec - Invitation à une rencontre sur l'avenir et les défis de notre milieu, le 1<sup>er</sup> février 2012, à Sainte-Martine.
44. FQM - Annonce du résultat de l'élection au conseil d'administration.
45. Journal « Le Saint-François » - Copie d'un article intitulé « *Internet haute vitesse en milieu rural - Un service encore difficilement accessible* », 30 novembre 2011.
46. Tourisme Suroît - Annonce de la venue d'une nouvelle coordonnatrice à l'accueil et agente de promotion.
47. Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) - Programme de formation 2012.
48. Maison des Jeunes de Huntingdon - Calendrier d'activités de décembre 2011.
49. Ministère de la Sécurité publique (MSP) - Modèles de communiqué de presse pour inviter les citoyens à suivre quelques conseils de prudence afin d'éviter tout incendie durant la période des Fêtes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

50. Carrefour jeunesse emploi - Communiqué intitulé : « Le Défi de l'Entrepreneuriat Jeunesse actif dans le Haut-Saint-Laurent », 6 décembre 2011.
51. FQM - Communiqué intitulé « *Bilan de la session parlementaire : des avancées majeures pour le milieu municipal* », 9 décembre 2011.
52. Formules municipales - Offre de kits de plan d'évacuation.
53. Cornwall free news - Copie d'un article intitulé « *Akwesasne Eco-Tourism Project Earns National Award* », 5 décembre 2011.
54. FQM - Communiqué intitulé « *Projet de loi no 31 : les municipalités profiteront d'une plus grande souplesse dans l'organisation de leurs services policiers* », 8 décembre 2011.
55. Corporation de développement communautaire (CDC) du Haut-Saint-Laurent - Bulletin d'information, automne 2011.
56. Ministère de la Famille et des Aînés - Appel de projet dans le cadre de l'an deux du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA).
57. FQM - Bulletin Contact, 8 décembre 2011.
58. CLD du Haut-Saint-Laurent - Information concernant le projet « Revitalisons le Haut-Saint-Laurent ».
59. FQM - Communiqué intitulé « *La responsabilité municipale face aux véhicules hors route* », 19 décembre 2011.
60. MSP - Invitation au 12<sup>e</sup> colloque sur la sécurité civile, les 14, 15 et 16 février 2012.
61. CSSS du Haut-Saint-Laurent - Demande d'appui de l'ADDS Huntingdon concernant l'abolition des catégories à l'aide sociale.
62. Ministère de la Culture, des Communication et de la Condition féminine - Information concernant la Loi sur le patrimoine culturel.

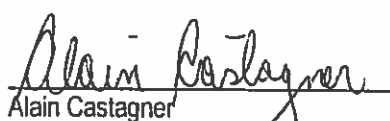
### 18. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

### 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement  
Que la séance est levée.

ADOPTÉ

  
Alain Castagner  
Préfet

  
François Landreville  
Directeur général et secrétaire-trésorier